Département
SEINE-MARITIME
Canton
PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE
Commune
La Mailleraye sur Seine
ARELAUNE-EN-SEINE

2026 VC 0133

Travaux réseau eau potable –
Création d'un hydrant
au niveau du 970, rue du Wuy
Fermeture à la circulation
les 22 & 23 octobre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Le Maire d'ARELAUNE-EN-SEINE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'ensemble du Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu la demande présentée le 9 septembre 2026 par la société STGS représentée par Mme Julie KUBIAK, basée à Port-Jérôme-sur-Seine (Seine-Maritime),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier durant les travaux de création d'un hydrant sur le réseau d'eau potable,

ARRETE :

Article 1 : Les 22 & 23 octobre 2026, les règles de circulation sont modifiées rue du Wuy depuis l'intersection avec la route de Pont-Audemer jusqu'à celle avec la sente Catherine et notamment au niveau du 970, rue du Wuy.

Article 2ème : Pendant ces travaux, la rue du Wuy sera fermée à la circulation depuis l'intersection avec la route de Pont-Audemer jusqu'à celle avec la sente Catherine.
Il y a lieu de se conformer aux indications données par les responsables des travaux, chargés de régler la circulation notamment pour les secours et les riverains.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par la route de Pont-Audemer et par la sente Catherine (partie basse) et ce dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Ces mesures sont matérialisées par la société STGS en charge des travaux, afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers, conformément à la règlementation en vigueur sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles sera constatée par procès-verbal et poursuivie par la Loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arelaune-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire d'office dès sa publication. L'entreprise, la Gendarmerie Nationale et la Police Intercommunale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rives-en-Seine, Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux et Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de la commune déléguée de La Mailleraye sur Seine.

Fait à Arelaune-en-Seine,
le 14 octobre 2026

MAIRIE DE ARELAUNE-EN-SEINE
76940

Le Maire,

Frédéric DELAITRE